



ARRETE 2024/414
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Au titre de l'année 2025

Le Maire de la commune d'Oye-Plage,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération DCM 2023/31 – Taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu les Lignes Directrices Générales de la Commune adoptées par le CST

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit pour 100% des agents :

Avancement au grade de : Adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
DELACRE Stéphanie	Adjoint territorial principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025
MUSZYNSKI Angélique	Adjoint territorial principal 2 ^{ème} classe	01/01/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

Avancement au grade de : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
LEULLIETTE Dylan	Adjoint technique	01/01/2025
BAYART Laurent	Adjoint technique	01/10/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	2	0

Avancement au grade de : adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
HENON Pauline	Adjoint d'animation	01/01/2025

Proportion Homme / Femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Homme / Femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas de Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Oye-Plage, le 12/12/2024

Signature électronique par : Olivier JEJEWICZ
Date de signature : 13/12/2024
Qualité : Maire de la ville de OYE-PLAGE



Maire d'Oye-Plage